

POUR LA FERTE ALAIS

Parrainage civil

Acte citoyen, le baptême civil (ou "baptême Républicain") est l'engagement moral des parrain(s) et marraine(s) d'accompagner l'enfant dans les différentes étapes de sa vie et de suppléer les parents en cas de malheur familial. Il est également destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Il relève vraisemblablement plus de la coutume. Les Maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli. Il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, le Maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à délivrer une déclaration de "baptême" ou de "parrainage civil". Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

Légalement, le baptême civil n'a aucune valeur juridique. L'engagement des parrain(s) et marraine(s) reste symbolique. Les parents qui souhaiteraient faire des parrain(s) et marraine(s) de véritables "tuteurs" en cas de disparition, doivent procéder par voie testamentaire chez un notaire, ou par sous-seing privé (article 398 du Code Civil).

Démarches

La date de parrainage peut être prise par téléphone un an à l'avance maximum

Le dépôt du dossier devra être fait au moins un mois avant la date de la cérémonie.

Attention : dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous

Pièces à fournir

Dossier à retirer en Mairie

Actualité

Des discussions sont actuellement en cours au parlement pour légiférer le Parrainage Civil